

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 24 janvier 2012

Présents :

Messieurs Charles PÂQUET, Bourgmestre-Président;

Bernard le HARDÏ de BEAULIEU, ~~Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT~~, Etienne DEFRESNE, Marcel COLET, Echevine et Echevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Ovide MONIN, ~~Dr Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, ~~Mme Marielle DEWEZ-HEURION~~, Mme Christine BADOR, Conseillères et Conseillers;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Dr. Jean-Claude DEVILLE et Mme Marielle DEWEZ- HEURION.

Mme Primot quitte à la fin de la séance publique.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Informations diverses.

Le conseil communal prend connaissance de la décision

- du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Furlan, du 27 décembre 2011, relative à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Gestion des locaux paroissiaux de Godinne », notre décision du 21 novembre 2011 étant devenue pleinement exécutoire;
- du Collège provincial du Conseil provincial de Namur du 15 décembre 2011 approuvant les comptes communaux pour l'exercice 2010.

12.01.01. Aménagement du territoire – Z.A.C.C. dite du « Chenois » et adoption du rapport urbanistique et environnemental (présentation du projet par l'auteur de projet par le bureau AAUM) - décision

Le projet est présenté par les représentants du bureau d'études Sprl AAUM.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 33 et suivants ayant trait à la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté;

Considérant le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Z.A.C.C. dite « du Chenois » à Yvoir ;

Considérant que ce Rapport Urbanistique et Environnemental a été soumis à enquête publique du 24/03/2011 au 28/04/2011;

Attendu qu'au cours de cette enquête, une réunion publique d'information a été organisée le 08/04/2011 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique constatant que 8 lettres de réclamations dont 3 émanant de la même personne ont été adressées au Collège communal ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité du 05/04/2011;

Considérant l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable du 09/05/2011 ;

Considérant la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport des incidences environnementales, les avis, réclamations et observations précités ont été pris en considération ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité.

Article 1 :

D'adopter le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Z.A.C.C. dite « du Chenois » à Yvoir.

Article 2 :

De transmettre le dossier au Fonctionnaire Délégué pour approbation par le Gouvernement wallon.

Après les remarques formulées par M. Monin, pour l'égouttage et par Mme Eloin, pour la mobilité,

Le conseil souhaite néanmoins avec insistance :

Que certains aménagements soient envisagés afin de sécuriser la rue d'Evrehailles, principalement dans le goulot à l'entrée de la rue côté Yvoir, et que les propositions déposées pour la mobilité dans cette rue dans le cadre du PCDR soient prises en compte.

Que les services compétents (INASEP, SPW) s'assurent que l'égouttage existant dans la rue d'Evrehailles soit suffisant pour les deux zones qui seront prochainement aménagées (Z.A.C.C. du Chenois et Zone de loisirs du Launois).

12.01.02. Finances – convention de collaboration à conclure pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique installée sur le Bocq (présentation du projet par les représentants de la société SHEM) – décision

Le projet relatif à l'installation de la microcentrale installée sur le Bocq, à proximité de la salle du maka, avec passe à poissons, est présenté par les représentants de la société SHEM.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 4°;

Vu notre délibération du 17 mai 2010 décidant de conclure un bail emphytéotique avec la Sprl SHEM, ayant son siège social à Yvoir (Durnal), rue Thomas, 9, en vue d'installer une centrale hydroélectrique sur le Bocq, à proximité de la salle omnisports « Le Maka »;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de collaboration avec cette société dans le but d'acheter l'électricité produite par la centrale pour la salle omnisports « Le Maka »;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce projet innovant;

Considérant la spécificité de ce projet;

Considérant le projet de convention tel que proposé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

La convention telle que reprise en annexe à la présente à conclure avec la Sprl SHEM, ayant son siège social à 5530 Yvoir (Durnal), rue Thomas, 9, représentée par Monsieur Pierre Smits en vue de l'achat d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique sur le Bocq, à proximité de la salle du Maka, est adoptée.

12.01.03. Finances – projet de mise en concurrence pour la vente de certificats verts et d'électricité verte produites par la centrale hydroélectrique installée sur le Bocq - décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 4°;

Vu notre délibération de ce jour adoptant la convention telle que reprise en annexe à la présente à conclure avec la Sprl SHEM, ayant son siège social à 5530 Yvoir (Durnal), rue Thomas, 9, représentée par Monsieur Pierre Smits en vue de l'achat d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique sur le Bocq, à proximité de la salle du Maka;

Considérant qu'une partie de l'électricité verte produite par cette centrale hydroélectrique doit être acquise pour la consommation de la salle omnisports « Le Maka »;

Considérant qu'une mise en concurrence doit être organisée en vue de la vente des certificats verts et d'électricité verte excédentaire produite par la centrale hydroélectrique (deux lots étant à prévoir);

Considérant le projet de mise en concurrence tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Le projet de mise en concurrence en vue de la vente des certificats verts et d'électricité verte produite par la centrale hydroélectrique installée sur le Bocq en deux lots est adopté sur base des documents présentés.

12.01.04. Marchés publics – achat de la production électrique de la microcentrale installée sur le Bocq – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Commune d'Yvoir a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2012/0002 pour le marché ayant pour objet "Fournisseur intermédiaire d'électricité pour achat et vente d'électricité verte et de certificats verts produits sur le site du Hall omnisports d'Yvoir";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Fournisseur intermédiaire d'électricité pour achat et vente d'électricité verte et de certificats verts produits sur le site du Hall omnisports d'Yvoir", le montant estimé sur la durée du marché, à savoir jusqu'au 31 décembre 2014, s'élève à 54.000,00 € HTVA, c'est-à-dire approximativement 18.000,00 € HTVA par année ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2012 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant sur la durée du marché, à savoir jusqu'au 31 décembre 2014, s'élève approximativement à 54.000,00 € HTVA, c'est-à-dire approximativement 18.000,00 € HTVA par année, ayant

pour objet 'Fournisseur intermédiaire d'électricité pour achat et vente d'électricité verte et de certificats verts produits sur le site du Hall omnisports d'Yvoir', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

12.01.05. Marchés publics – achat d'un véhicule électrique pour le service des travaux – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2012/0001 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour l'Atelier des Travaux";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour l'Atelier des Travaux", le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au extraordinaire de l'exercice 2012 en attente d'approbation;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 30.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour l'Atelier des Travaux', par procédure négociée sans publicité. Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par subside du gouvernement wallon et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

Décide de proposer au Collège de consulter la centrale d'achat du SPW.

La première décision du conseil communal de 2011 adoptant le marché pour achat d'un véhicule électrique de type plateau est considérée comme étant annulée. (Le Collège communal n'ayant pas attribué le marché pour des problèmes techniques).

12.01.06. Marchés publics (marché de services) – Etude et cartographie du réseau écologique du territoire communal dans le cadre du P.C.D.N.- – cahier spécial des charges et mode de passation du marché - décision

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Commune d'Yvoir a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2012/0002 pour le marché ayant pour objet "Etude et cartographie du réseau écologique du territoire communal dans le cadre du P.C.D.N.";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Etude et cartographie du réseau écologique du territoire communal dans le cadre du P.C.D.N.”, le montant estimé s’élève à 12.809,92 € hors TVA ou 15.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2012 en attente d’approbation, article 879/733-60 (n° projet 20120038) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 15.500,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Etude et cartographie du réseau écologique du territoire communal dans le cadre du P.C.D.N.’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par subside de la Wallonie, Direction générale opérationnelle de l’Agriculture, des Ressources naturelles et de l’Environnement, DGO3, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

Madame Vande Walle souhaite que le bureau d’études qui sera désigné prenne contact avec les personnes ressources, les opérateurs de terrain pour réaliser ce travail. Il importe également que la population soit bien informée de cette démarche.

12.01.07. Marchés publics – réfection d’un pignon de la salle « La Victorieuse » à Evrehailles – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché - décision

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Commune d’Yvoir a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2012/0001 pour le marché ayant pour objet “Réfection du pignon de la salle La Victorieuse”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Réfection du pignon de la salle La Victorieuse”, le montant estimé s’élève à 6.297,00 € hors TVA ou 7.619,37 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2012, article 762/723-60 (n° projet 20090064), en attente d’approbation;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 7.619,37 € TVAC, ayant pour objet ‘Réfection du pignon de la salle La Victorieuse’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

M. Monin demande que les tags qui se trouvent sur une façade de la salle soient effacés rapidement. Les auteurs de ces tags ont dû indemniser la commune.

12.01.08. Tutelle des Fabriques d'église – budgets 2012 pour Mont et Evrehailles – avis

A l'unanimité, le conseil communal émet un AVIS FAVORABLE sur les budgets 2012 des Fabriques d'église de Mont et d'Evrehailles (interventions communales prévues pour des montants respectifs de 10.617,88 € et 7.473,57 €).

12.01.09. Petite enfance - Convention de collaboration RéBBUS (Réseau des Bébé Bus de la Province de Namur) – décision

Vu notre délibération du 17 octobre 2011 adoptant la convention proposée par l'ASBL Réseau Bébé Bus de la Province de Namur, en vue de créer, de gérer et de promouvoir un réseau de haltes-accueil itinérantes pour les enfants;

Considérant que la cafétéria de la salle du Maka, propriété communale, peut être mise à disposition de cette ASBL un jour par semaine (actuellement le jeudi);

Considérant que ce projet de convention a été précisé au niveau de la représentation de la commune dans le comité d'accompagnement;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

La convention datée du 6 janvier 2012, proposée par l'ASBL Réseau Bébé Bus de la Province de Namur, annexée à la présente, est adoptée.

Article 2.

La dépense relative au coût à supporter par la commune est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2012.

M. Visée estime que des représentants locaux devraient être représentés au sein du comité d'accompagnement. Selon Mme Crucifix, les désignations sont proposées selon le canevas de l'ASBL.

M. Custinne propose que les formations qui seraient organisées par le CPAS (ou autres organismes) coïncident avec le jeudi, jour de la permanence prévu.

12.01.10. Demandes du groupe « La Relève » - entretien d'une voirie communale, réaffectation de l'ancien arsenal des pompiers, vente de la ferme de Tricointe.

Entretien d'une voirie communale

La route conduisant de la rue du Redeau à l'entrée du domaine d'Ahinvaux, au lieu-dit Marteau-Feuillen, est une voirie communale. Cette voirie permet l'accès à un établissement Horeca (gîtes, salle et restaurant pour groupe).

Cette voirie présente actuellement de très nombreux nids-de-poule qui rendent dangereuse la circulation en voiture de tourisme. Quand et suivant quelle technique la Commune envisage-t-elle la remise en état de cette voirie ?

M. Pâquet s'est rendu sur place avec le commissaire-voyer et un agent du DNF. Ils ont rencontré le propriétaire du domaine.

Un camion de produit a été déposé pour combler les nids de poules; deux sapins devraient être abattus de façon à éviter les détériorations futures du chemin. La commune reste attentive à ce problème et attend le rapport du commissaire-voyer.

Réaffectation de l'ancien Arsenal des Pompiers

Quelle affectation est prévue pour l'ancien arsenal des Pompiers au moment où ceux-ci s'installeront dans les nouveaux bâtiments du Charrau d'Evrehailles ?

L'article budgétaire «Etude extension Maison Communale - Honoraires» à hauteur de 80.000 euros inscrit au budget extraordinaire 2012 est-il justifié par cette réaffectation?

Dans tous les cas, quelles sont les lignes de force du cahier des charges qui sera établi en vue du marché public de l'étude en question? Quand ce cahier des charges sera-t-il présenté au Conseil communal?

Réponse de M. Colet.

Le personnel technique de la commune a établi un relevé de la situation existante de manière à pouvoir établir les bases d'un cahier spécial des charges pour désigner un auteur de projet. Ce document devrait être présenté au conseil communal dans les prochains mois.

Les chefs de service ont entamés une réflexion de manière à utiliser au mieux cet espace.

Mme Eloin souhaite que son groupe soit associé à la réflexion car il serait utile que les conseillers puissent disposer d'un local ne serait-ce que pour l'examen des dossiers soumis au conseil communal.

Accessoirement, la Commune d'Yvoir a-t-elle recours, comme la loi l'autorise, au Comité d'Acquisition d'Immeubles (département du SPF Finances) pour la passation des actes authentiques (en lieu et place d'un notaire) ? Cette procédure est en effet gratuite pour les communes (économie des honoraires de notaire).

Réponse de M. le Hardÿ de Beaulieu.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Yvoir a recours aux services du CAI. Ce système est avantageux pour la commune en cas d'achat (et uniquement en cas d'achat).

Le Bourgmestre donne lecture d'une note rédigée par M. Laloux, receveur régional. Celle-ci fait mention que le CA n'est pas toujours efficace : le manque de suivi rapide des dossiers nous a coûté de l'argent et nous crée des problèmes.

12.01.11. Demande de M. Custinne

Vu la Convention Internationale pour les Droits des Personnes Handicapées du 13 décembre 2006 ;

Vu les principes d'égalité prévus par notre Constitution ;

Vu la charte pour l'intégration de la personne handicapée adoptée à l'unanimité du Conseil communal du 27 février 2007 ;

M. Bertrand Custinne propose les travaux suivants :

1. Adapter l'ouverture des portes de la maison communale, du CPAS, de l'EPN ;
2. Adapter la signalétique pour les personnes malvoyantes dans l'ensemble des bâtiments communaux ;
3. Adapter la rampe d'accès au bâtiment du CPAS (modifier la pente en 2 pentes plus faibles) ;
4. Eliminer les bacs à fleurs et blocs de béton sur les trottoirs ; là où ils empêchent le passage aisé d'une voiturette, d'un landau ;
5. Former un agent communal à la communication avec les personnes sourdes, muettes et/ou malentendantes ;
6. Créer un Conseil Consultatif de la Personne Handicapée. Seront invités à participer aux travaux de ce groupe de réflexion des représentants de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée.

Par 1 voix (M. Custinne), contre 11 (groupe LB) et 4 absences, ces propositions sont rejetées.

En 23 ans de Mayorat, M. Monin signale qu'il n'a jamais eu de plainte à ce sujet.

Mme Eloin constate qu'au niveau de la mobilité, il y a un réel problème mais qu'il ne faut pas stigmatiser la personne handicapée. Elle propose plutôt que des personnes handicapées soient intégrées dans les conseils consultatifs existants.

M. Pâquet s'engage à rester attentif aux aménagements proposés.

QUESTIONS ORALES

M. Visée

Pourquoi le collège communal n'a-t-il pas répondu favorablement à la responsable du plan de cohésion sociale à propos de réflexions sur le logement à mener sur 5 communes.

Mme Crucifix souhaite rencontrer la responsable d'Hastière.

Mme Eloin

Il y aurait des problèmes de disponibilité de locaux à l'école de Durnal.

M. le Hardy de Beaulieu et M. Colet ont rencontré les responsables du fonds de bâtiments scolaires. Il y aurait possibilité de construire une annexe de 300 m2 en sollicitant les subventions dans le cadre du fonds d'urgence.

La procédure (1ère étape) doit être lancée afin de désigner un auteur de projet.

A court terme, nous pourrions envisager de solliciter la location d'un local de la salle du Cercle Albert.

D'autre part, les bibliothécaires ont lancé un avis en vue de donner des vieux livres de la bibliothèque. Pourquoi ne pas essayer de les vendre ?

M. Custinne.

Est-il possible d'obtenir un agenda pour la programmation des travaux d'égouttage dans la commune ? Ne faut-il pas avertir le public des travaux qu'ils devront réaliser pour leur raccordement particulier ? La commune peut-elle octroyer une prime ?

Réponse de M. Monin.

C'est l'Inasep qui gère les travaux – pour le plateau d'Evrehailles, le chantier serait reporté d'un an suite à un problème d'emprise.

D'autre part, les raccordements particuliers ont toujours été à charge des riverains.

M. Custinne propose que les services d'Inasep soient contactés rapidement

HUIS-CLOS

Mme Primot quitte la séance.

Point demandé par le groupe « La Relève » - Vente de la Ferme de Tricointe

Sur proposition du Bourgmestre, ce point est évoqué en huis-clos.

En date du 9 février 2009, le Conseil a décidé la vente de la Ferme de Tricointe pour un prix de 800.000€. A ce jour, il semblerait que cette vente n'ait pas eu lieu et que le bien doive être remis en vente. Un montant de 550.000€ est maintenant prévu au budget extraordinaire de 2012. Le Collège pourrait-il éclairer le Conseil au sujet de ce dossier.

M. le Hardy de Beaulieu fait état de la situation à ce jour.

Les candidats acquéreurs, MM Stock et Delbaen, ont confirmé leur volonté de mettre fin à leur projet.

Le dossier complet sera présenté au conseil communal prochain (décision pour l'adoption d'une convention de transaction et décision pour vente de gré à gré aux derniers amateurs qui ont présenté un projet qui répond parfaitement à l'appel à projet lancé initialement, projet économique et touristique qui aurait un impact positif pour la commune). Le texte de la convention de transaction a été rédigé par le conseil de la commune.

M. Monin tient à préciser que le problème de la servitude a été évoqué bien après l'appel à projet et donc après l'octroi du permis d'urbanisme à MM. Stock et Delbaen.

12.01.11. Personnel enseignant – ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations suivantes du Collège communal des 10 et 17 janvier 2012 relatives aux désignations du personnel enseignant temporaires.

- Mme Stéphanie Haubruge, née à Namur, le 13/10/1985, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein à l'école de Durnal, en remplacement de Mme Stéphanie Laschet, en congé de maternité à partir du 10 janvier 2012.
- Mme Aude DENIS, née à Mons le 08/08/1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein à l'école de Godinne, en remplacement de Mme Charline JADIN et ce, à partir du 10 novembre 2011;
- Melle Julie BAUME, née à Woluwe-Saint-Lambert, le 30/03/1988, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à l'école de Mont, en remplacement de Mme Bénédicte Jouret, en congé de maladie à partir du 9 janvier 2012.
- Mme Sarah ENGELS, née à Charleroi, le 20/04/1982, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à raison de 1 période à l'école d'Yvoir-Centre, 8 périodes à Godinne et 2 périodes à Mont, en remplacement de Mme Stéphanie Haubruge, qui accepte un temps plein à l'école de Durnal et ce, à partir du 10 janvier 2012.
- Mme Sarah ENGELS née à Charleroi, le 20/04/1982, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à l'école d'Yvoir-Centre (4 périodes), en remplacement de Mme Amandine GILOT, en congé de maternité depuis le 29 novembre 2011 jusqu'au 12 mars 2012.
- Mme Marie-Odile ALBERT, née à Namur le 12/05/1986, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école d'Yvoir-Centre, en remplacement de Mme Bénédicte BLAMPAIN et ce, du 23 janvier au 30 juin 2012.
- Mme Marie-Odile ALBERT, née à Namur le 12/05/1986, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école d'Yvoir-Centre, suite à la création d'un emploi à mi-temps et ce, du 23 janvier au 30 juin 2012.
- Mme Sophie ROSSION, née à Dinant le 16/11/1975, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein à l'école d'Yvoir-Centre, en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER et ce, à partir du 20 octobre 2011.
- Mme Sophie ROSSION, née à Dinant le 16/11/1975, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel en remplacement de Mme Carine SCHOCKERT et ce, du 23 janvier au 30 juin 2012 à l'école d'Yvoir-Centre.
- Melle Virginie SIMON, née à Dinant le 06/08/1980, en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à mi-temps à l'école de Durnal, suite à la création d'un emploi à mi-temps et ce, du 23 janvier au 30 juin 2012.
- Mme Cindy CHIANDUSSI, née à Dinant le 06/05/1978, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école de Godinne, suite à la création d'un emploi à mi-temps et ce, du 22 novembre 2011 au 30 juin 2012.

12.01.12. Procès-verbal de la séance du 29 décembre 2011

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2011 est approuvé.

Le Secrétaire communal,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Bourgmestre,

Charles Pâquet